

CONDITIONS GENERALES

L'acceptation du devis implique l'acceptation des conditions générales

1. Durée de validité de l'offre : L'offre est valable pour une durée maximale de **6 mois** à compter de sa date de rédaction. Au-delà de cette période, le devis devra être actualisé

2. Conditions d'exécution des travaux : Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions prévues au devis signé par le client, et dans le respect des règles de l'art

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, décelables seulement au moment des travaux, **REATECH** pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation d'un nouveau devis.

Pour garantir la sécurité de nos équipes et la bonne exécution des travaux, nous nous réservons le droit de refuser d'intervenir sur un chantier qui ne répond pas aux normes de sécurité ou si celui-ci n'est pas hors d'eau et hors d'air.

REATECH se réserve le droit de faire appel aux sous-traitants de son choix

3. Travaux supplémentaires : Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires. Ils donneront lieu, avant leur exécution, à la signature d'un avenant mentionnant notamment le prix de ces nouveaux travaux et le nouveau délai d'exécution

4. Prolongation éventuelle des délais d'exécution : **REATECH** peut modifier le délai ou la date d'exécution prévu, en fonction des engagements que l'entreprise aura pu prendre par ailleurs entre-temps. Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé en fonction, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de force majeure. De même, les interruptions de travaux provoquées par le client ou par d'autres corps d'état prolongent le délai d'exécution.

En cas de souci de délais de notre fournisseur ou si le matériel proposé n'est plus disponible. **REATECH** pourra alors proposer au client un autre produit afin que la prestation puisse avoir lieu. Dans ce cas, le client sera libre de valider le devis. Si ce dernier refuse la modification du devis il s'engage à attendre le retour en stock du produit initialement prévu mais ne pourra exercer aucun recours contre **REATECH**.

4. Règlements : La signature du devis devra être accompagnée du versement d'un acompte représentant **30 %** du montant du devis. L'acompte perçu sera déduit au moment de l'établissement de la facture définitive. **50%** en cours de construction. **20 %** à la réception du chantier.

Le paiement des factures doit être effectuée comptant sauf en cas d'indication sur le devis au moment de la validation.

5. Situations intermédiaires : Lorsque la durée des travaux est supérieure à un mois, **REATECH** établira une situation des travaux réalisés le 30 de chaque mois. Tout retard de paiement autorisera l'entreprise, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situations intermédiaires.

6. Taux de pénalité de retard de paiement : Indemnité forfaitaire de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros ; ce montant sera révisé si les frais engagés sont supérieurs

7. Réception de travaux : La réception des travaux, se fait en présence de **REATECH** et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties.

La facture définitive est considérée comme une confirmation de réception du chantier.

8. Confidentialité : Les devis, les plans et les documents annexés sont et restent, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne. En cas de viol de clause de confidentialité l'entreprise **REATECH** peut engager une action en justice.

9. Clause de réserve de propriété : Par application de la loi du 12 mai 1980, l'entreprise reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement.

10. Eco-contribution : Le montant de l'éco-participation envisagée dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur pour les produits et matériaux de construction pour le bâtiment, instituée par la loi

du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage, sera répercuté sur la facture en plus du montant du devis.

Exposer sous le logo suivant :



11. En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute action en justice. A défaut d'accord le litige sera soumis aux tribunaux

